

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**  
**COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE**

La réunion a débuté le 17 juin 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

**Membres présents :**

Madame BOQUET Nathalie  
Monsieur BRESSY Arnaud  
Monsieur CARBONNEAUX Bernard  
Madame GEOFFROY Elodie  
Monsieur LABILLOY Laurent  
Madame LE CALVEZ Aude  
Monsieur MOUGIN Christian  
Madame THIEBEAUX Christine  
Monsieur VIOT Olivier

**Membres absents représentés :**

Madame CHATRY Virginie Pouvoir donné à M CARBONNEAUX Bernard  
Monsieur GADROY Guillaume Pouvoir donné à M LABILLOY Laurent  
Madame LABILLOIS Jill Pouvoir donné à M BRESSY Arnaud

**Membres absents :**

Monsieur BRESSY Dany  
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude  
Monsieur FLICHET Clément

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 21\_2024 - Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 22\_2024 - Transfert de la compétence Publicité, enseignes et pré-enseignes
- 23\_2024 - Modification des statuts du Syndicat des Pothées
- 24\_2024 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat
- 25\_2024 - Travaux de toiture salle polyvalente 2024
- 26\_2024 - Modification délibération n° 55 2023 travaux toiture Mille Club
- 27\_2024 - Travaux parking du stade
- 28\_2024 - Etude panneaux photovoltaïques pour consommation partagée
- 29\_2024 - Fonds de concours travaux assainissement
- 30\_2024 - Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

---

<b>21_2024 - Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>
---

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 37 communes de la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLUi «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que de leur traduction dans le PLUi, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- Orientation n° 1 : Répondre aux besoins quotidiens des habitants en favorisant la proximité et la qualité de vie
- Orientation n° 2 : Organiser la transition écologique et la résilience du territoire de la CCAT
- Orientation n° 3 : Préserver l'environnement et la qualité des paysages et du patrimoine, vecteur d'attractivité du territoire

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

## **12 non-participants**

<b>22_2024 - Transfert de la compétence Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>
---

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Climat et résilience) décentralise le pouvoir de police de la publicité au profit de tous les maires au 1er janvier 2024 ou, dans certains cas, aux présidents d'EPCI. Ce pouvoir de police a notamment pour objet :

- l'instruction des demandes d'autorisation préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-

enseignes et des enseignes (art. L 581-9) ;

- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire (art. L 581-26) ;
- de mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale (art. L 581-27 à 33).

La loi prévoit, dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président d'un EPCI à fiscalité propre, sauf opposition des maires concernés (voire du président).

Dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité et ainsi conserver leur pouvoir de décision et de signature des autorisations.

A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI. Ce refus doit être notifié par arrêté ou courrier (recommandé conseillé) au président (JO Sénat, 29.03.2012, question n° 20767, p. 789). Aucun formalisme n'est imposé. Le refus doit être clairement formulé.

Le(s) maire(s) s'étant opposé(s) au transfert conserve(nt) son (leur) pouvoir de police de la publicité.

Le maire informe donc les membres du conseil municipal qu'il s'oppose au transfert des pouvoirs de police de la publicité par arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

## **12 non-participants**

### **23\_2024 - Modification des statuts du Syndicat des Pothées**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le Syndicat des Pothées nous demande de délibérer pour approuver la modification de l'article 9 de ses statuts. En effet, l'article 9 relatif à la quote-part de chaque commune dans la répartition des revenus nets ainsi que, le cas échéant, leur contribution aux dépenses du Syndicat des Pothées était assis à hauteur de 50 % sur le nombre de taxes d'habitation. Le Président du Syndicat des Pothées propose donc que la répartition des 50 % s'effectue désormais sur le nombre d'habitants.

L'article 9 serait rédigé comme suit :

"La quote-part de chaque commune dans la répartition des revenus nets ainsi que, le cas échéant, leur contribution aux dépenses du Syndicat est fixé comme suit :

- au 16 ème pour 50 % des revenus nets ou des contributions
- au nombre d'habitants pour les 50 % restant en remplacement des taxes d'habitation devenues obsolètes"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la révision des statuts en modifiant le mode de répartition à savoir :
  - au 16 ème pour 50 % des revenus nets ou des contributions

- au nombre d'habitants pour les 50 % restant en remplacement des taxes d'habitation devenues obsolètes
- charge le maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat des Pothées

Madame BOQUET Nathalie n'a pas participé au vote (secrétaire du Syndicat des Pothées).

**11 voix pour**

**1 non-participant** : Mme BOQUET Nathalie

<b>24_2024 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat</b>
--

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces

transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51.08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5.13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2.12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4.35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2.08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2.51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3.93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2.77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26.03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55.18 %	500	15.23 %
Aisne	1 186	9.24 %	526	16.03 %
Ardennes	627	4.88 %	350	10.66 %
Marne	845	6.58 %	277	8.44 %
Haute-Marne	697	5.43 %	416	12.68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7.31 %	612	18.65 %
Meuse	626	4.88 %	122	3.72 %
Vosges	835	6.50 %	479	14.59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *"à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification"*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51.08 % du capital social
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5.13 % du capital social
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2.12 % du capital social
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4.35 % du capital social
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2.08 % du capital social
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2.51 % du capital

social

- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3.93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2.77 % du capital social
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26.03 % du

capital social, détenues par 3 274 actionnaires

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil est invité à en délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat selon la répartition précédemment énoncée
- donne pouvoir au maire pour voter cette nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat et la résolution en découlant lors de sa prochaine Assemblée générale.

**12 voix pour**

#### **25\_2024 - Travaux de toiture salle polyvalente 2024**

Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection totale de la toiture de la salle polyvalente doivent être entrepris rapidement pour cause d'infiltrations. L'opération totale est estimée à 44 665.05 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de réfection totale de la toiture de la salle polyvalente pour un montant total estimé à 44 665.05 € HT.

Monsieur le Maire ayant délégation pour demander des subventions à tout financeur, déposera une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de 2024.

**12 voix pour**

## **26\_2024 - Modification délibération n° 55 2023 travaux toiture Mille Club**

En date du 07/12/2023, le conseil municipal décidait des travaux de réfection totale de la toiture du Mille Club pour 2024 et pour un montant total de 26 702 € HT. Le maire devait faire une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est dans le cadre de ses délégations au titre de 2024. Les travaux de toiture de la salle polyvalente étant plus urgents, il est proposé de reporter les travaux du Mille Club à 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de reporter les travaux de réfection totale de toiture du Mille Club pour 2025.

Le Maire informe le conseil, que dans le cadre de ses délégations, il déposera une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est au titre de 2025.

**12 voix pour**

## **27\_2024 - Travaux parking du stade**

Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection totale du parking du stade en dalles gravillonnées doivent être entrepris. L'opération totale est estimée à 39 383.60 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux de réfection totale du parking du stade en dalles gravillonnées pour un montant total estimé à 39 383.60 € HT.

Monsieur le Maire ayant délégation pour demander des subventions à tout financeur, déposera des demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police au titre de 2024.

**12 voix pour**

## **28\_2024 - Etude panneaux photovoltaïques pour consommation partagée**

Monsieur le maire explique que pour réduire les coûts énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, il souhaite faire une étude de faisabilité d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture qui couvrirait 7 bâtiments participants à l'opération d'autoconsommation collective.

Il présente un devis du bureau d'études ENERGIC qui se chargerait de l'étude technique et financière pour un montant de 5 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de réaliser une étude technique et financière de faisabilité d'installation d'une centrale photovoltaïques en toiture qui couvrirait 7 bâtiments participants à l'opération d'autoconsommation collective pour un montant de 5 900 € HT

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de ses délégations, il fera une demande de subvention auprès de la Région Grand-Est au titre du dispositif "soutien au photovoltaïque".

**12 voix pour**

#### **29\_2024 - Fonds de concours travaux assainissement**

La Commune de MAUBERT FONTAINE a fait réaliser par la Communauté de communes des travaux d'assainissement par la création d'un ouvrage bétonné sur fossé – Rue de Devant la Ville

Le coût est fixé à 1 036.20 € HT selon facture de la SAS DENYS.

Les travaux étant terminés, il est nécessaire d'arrêter le montant du fonds de concours dû par la Commune à la Communauté de communes pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Pour ces travaux ; compte-tenu du budget de l'opération, le montant du fonds de concours est fixé à la somme de 259.05 € ( 1036.20 € HT x 25 % selon la CLECT).

Le conseil après en avoir délibéré :

- approuve le paiement du fonds de concours de 25 % du montant HT pour les travaux d'assainissement par la création d'un ouvrage bétonné sur fossé soit 259.05 € à verser à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.
- charge le maire de procéder au mandatement.

**12 voix pour**

#### **30\_2024 - Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

**Virement de crédit N°1** : régularisation de discordance opération compte de tiers (modification clé de répartition des travaux entre commune et communauté de communes route d'Eteignières)

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article	Montant	Article	Montant
4581 : Dépenses opérations cc tiers	225.70	2151 : Réseaux de voirie	225.70
<b>Total des dépenses</b>	<b>225.70</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>225.70</b>



**Virement de crédit N°2 : augmentation crédits 2041512 fonds de concours**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article	Montant	Article	Montant
2041512 : Bâtiments et installations	6 300		
20421 : Biens mobiliers, matériel	- 6 300		
<b>Total des dépenses</b>	<b>0</b>		

**12 non-participants**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame LE CALVEZ Aude  
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,  
Maire

